

ARRETE DAJI/2024/DS/093
portant délégation de signature

à

Monsieur Denis BERTIN
Directeur de FAST SPOR IN

Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n° 2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation du Président est donnée à **Monsieur Denis BERTIN**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université les affaires du projet « PARAPERF – Optimisation de la performance paralympique : de l'identification à l'obtention de la médaille », les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires Financières

Article 2

Monsieur Denis BERTIN reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire du centre financier dédié au projet PARAPERF de la structure financière de l'établissement incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de FAST SPOR IN.
Il atteste du service fait.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Denis BERTIN**, **Monsieur Arnaud HAYS**, Responsable sport haut niveau, reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés à l'article 2.

Chapitre II **Marchés publics**

Article 4

Dans le cadre du respect de la réglementation applicable aux marchés publics, les achats réalisés dans le cadre du projet « PARAPERF – Optimisation de la performance paralympique : de l'identification à l'obtention de la médaille », sont comptés avec ceux réalisés par FAST SPOR IN.

Chapitre III **Dispositions Générales**

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de FAST SPOR IN, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux, à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou du délégataire.

Article 7

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024

Le délégué

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le :

Transmis au Recteur le :

08 FEV. 2024

08 FEV. 2024